

## **ANNEXES SANITAIRES**

Les annexes sanitaires se composent :

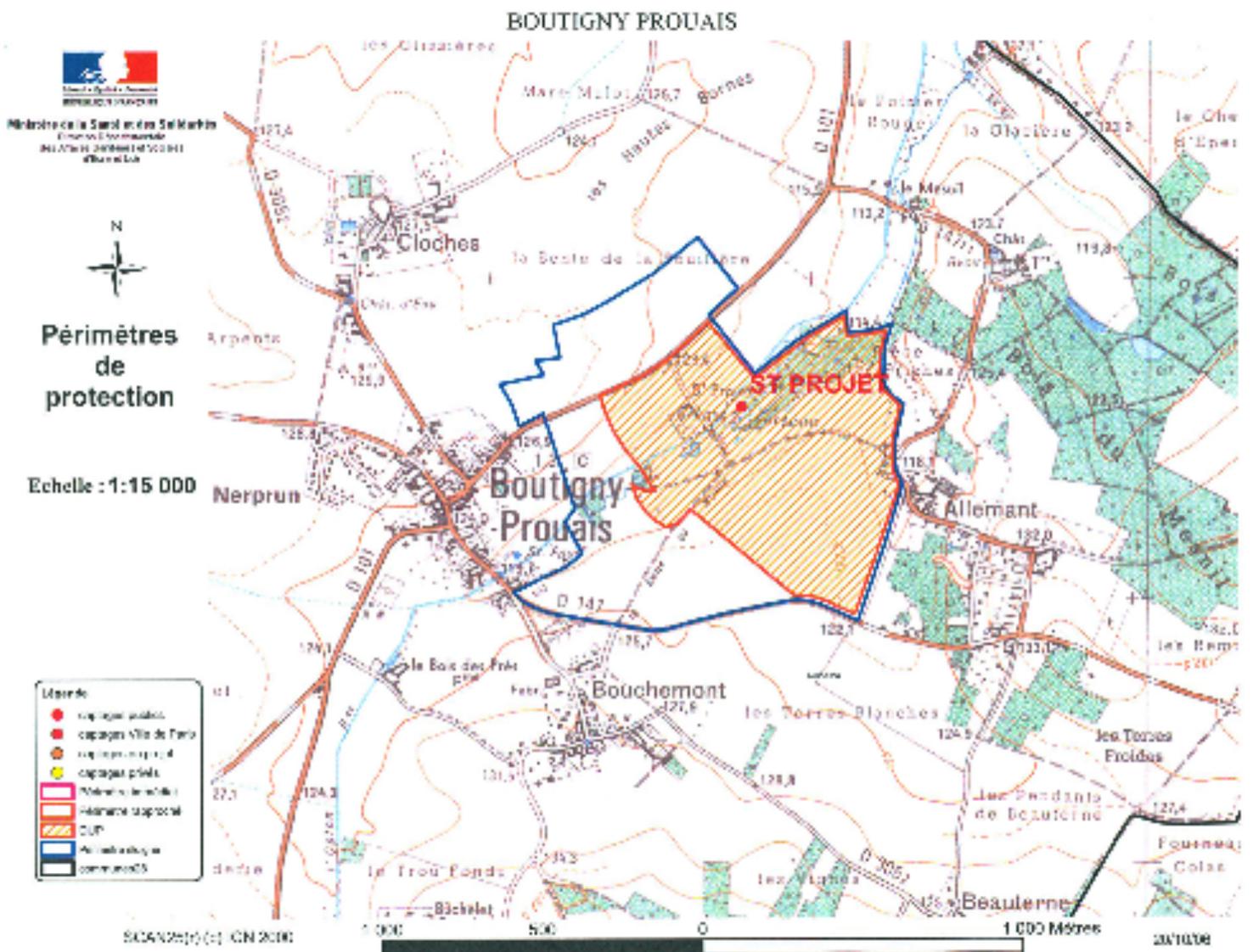
- Alimentation en eau potable
- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes, qui dès approbation sont annexés au PLU
- Réseaux Défense Incendie
- Réseau Eaux pluviales
- Ordures ménagères

**1-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune de BOUTIGNY-PROUAIS fait partie de deux syndicats pour la gestion de son alimentation en eau potable:

- Le SIE de BOUTIGNY SUR OPTON
- Le SIE DE VILLEMEUX

La commune de BOUTIGNY PROUAIS est impactée par le captage d'eau de SAINT PROJET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE D'EURE ET LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE

371

SYNDICAT DE BOUTIGNY SUR OPTON  
TRAVAUX D'ALIMENTATION COMPLEMENTAIRE EN EAU POTABLE

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des travaux et des servitudes de protection  
et autorisant la dérivation par pompage d'eaux souterraines

LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le projet des travaux à entreprendre par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de BOUTIGNY SUR OPTON en vue de l'amélioration de son alimentation en eau potable ;

Vu le plan des lieux et notamment les plan et état parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages ;

Vu la délibération en date du 25 Septembre 1975 du Conseil Syndical adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 Février 1976 ;

Vu les dossiers de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément à son arrêté en date du 31 Mars 1976 ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 11 Mai 1976 ;

Vu l'avis de M. le Sous-Prefet de Dreux en date du 19 Mai 1976 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 4 Février 1977 sur les résultats de l'enquête ;

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment ses articles 141 et 152 ;

Vu le décret-loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les articles L.20 et 20/1 du Code de la Santé Publique ;

.../...

- 2 -

Vu le décret 61-859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu la loi 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

Vu le décret 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi 64-1245 précitée ;

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36.2) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29 Février 1972 ;

Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat de BOUTIGNY SUR OPTON en vue de l'amélioration de son alimentation en eau potable.

ARTICLE 2.- Le Syndicat est autorisé à dériver par pompage une partie des eaux souterraines recueillies dans le captage dit de "Saint Projet".

ARTICLE 3.- Le volume à prélever par le Syndicat sur le nouveau forage ne pourra excéder 150 m<sup>3</sup>/heure.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le Syndicat pourra être mis en demeure de restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministère de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 4.- Les dispositions prévues pour le prélèvement ne peuvent dépasser le débit horaire autorisé et les appareils nécessaires devront être soumis par le Syndicat à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5.- Conformément à l'engagement pris par le Conseil Syndical dans sa séance du 25 Septembre 1975, le Syndicat devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

.../...

ARTICLE 6.- En application des dispositions de l'article L.20 du Code de la Santé Publique et du décret 61-859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret 67-1093 du 15 Décembre 1967, il sera établi autour du forage un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, conformément aux plan et état parcellaires visés à l'appui du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Protection contre la pollution

Les périmètres ci-après sont définis en application du décret du 15 Décembre 1967; ils devront être constitués dans les conditions indiquées par la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968).

1) Périmètre de protection immédiate

Ce périmètre sera constitué par partie des parcelles F.111, F.115, F.116, F.117. Le terrain correspondant devra être acquis en pleine propriété, clôturé et interdit à tous parcours sauf ceux ceux nécessités par l'entretien du captage. Il ne sera fait apport d'aucune substance étrangère à l'intérieur de ce périmètre et notamment ni d'engrais chimique ou naturel, ni de desherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille. Le pacage y sera interdit.

2) Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre sera constitué par (voir plan joint en annexe) :

- au Nord, le C.D. n° 101,
- à l'Ouest, la limite des parcelles n° 95 (section G), 2 et 6 (section D 1), 224 (section E),
- au Sud, le C.D. n° 147, le chemin d'exploitation menant à "Allemant", la limite de la parcelle n° 109 de la section F,
- à l'Est, les limites des parcelles n° 109 et 112 (section F), 84 (section G).

A l'intérieur de ce périmètre il sera interdit de creuser des puits, sauf avis favorable du géologue officiel, l'exploitation des carrières, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert ne pourront être autorisés.

Il sera en outre interdit :

- de faciliter l'infiltration des eaux superficielles par toute modification de la surface topographique qui pourrait provoquer leur stagnation,
- d'épandre des eaux vannes ou des eaux usées quelles qu'elles soient,
- d'installer des canalisations de produits chimiques ou d'hydrocarbures liquides,
- de constituer des dépôts d'ordures, de déchets, d'engrais chimiques ou naturels (ceux-ci pouvant toutefois être épandus pour les besoins des cultures), d'eaux usées,

.../...

- en ce qui concerne les constructions existantes dans ce périmètre, il faudrait, en cas de pollutions constatées, faire mettre leurs installations sanitaires et leurs rejets d'eaux usées en conformité avec le règlement sanitaire départemental,

- d'installer des établissements classés et susceptibles de polluer les eaux souterraines.

3) Périmètre de protection éloignée

Il sera constitué par :

- au Nord, les limites des parcelles n° 14, 13, 12, 11, 10, 9, 7, 5, 4, 3, 2 et 1 de la section G,

- à l'Ouest, les limites des parcelles n° 239, 283 et 285 de la section A.4 puis le C.D. n° 147,

- au Sud et à l'Est, les limites du périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre, le règlement sanitaire départemental sera appliqué strictement, notamment en ce qui concerne les eaux usées et les eaux-vannes. le rejet d'eaux usées non épurées dans l'Opton sera interdit ; les effluents épurés devront subir un traitement tertiaire (stérilisation) en cas de pollutions constatées de l'eau des sources captées.

Si l'ouverture de carrières est autorisée dans ce périmètre, les cavités ainsi constituées ne pourront être comblées qu'avec des produits naturels, terre ou roche, à l'exclusion de tous déchets ou débris.

Sur toute la surface comprise dans ce périmètre, l'installations d'établissements classés et susceptibles de polluer les eaux souterraines ne sera autorisée qu'après avis du géologue officiel.

En ce qui concerne les réservoirs d'hydrocarbures, seront tolérés ceux de petite dimension destinés aux usages domestiques des habitations situées dans ce périmètre sans que l'on exige des caractéristiques spéciales ; par contre, en ce qui concerne les réservoirs de grande dimension à usage industriel, ils devront obligatoirement être du type dit "en fosse" ou assimilé et construits conformément aux indications du décret du 17 juillet 1975 (J.O. du 15 août).

ARTICLE 8.- Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais du Syndicat de BOUTIGNY SUR OPTON, sous le contrôle du Directeur Départemental de l'Agriculture.

Les installations visées à l'article 7 devront être rendues conformes dans un délai de deux ans.

ARTICLE 9.- Le procédé d'épuration et la qualité des eaux épurées devront répondre en tout temps aux conditions du Code de la Santé Publique et seront placés sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (Inspection de la Santé).

.../...

- 5 -

ARTICLE 10.- Le Président du Syndicat, agissant au nom du Syndicat, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires, devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11.- Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi 64-1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 12.- Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Président du Syndicat de BOUTIGNY SUR OPTON,

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, affiché et publié en commune, publié à la Conservation des Hypothèques du département d'Eure-et-Loir et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;
- enfin, affiché et publié sur le territoire du Syndicat de BOUTIGNY SUR OPTON.

ARTICLE 13.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de DREUX, le Président du Syndicat de BOUTIGNY SUR OPTON, la Directrice Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 10.FEV.1977

LE PREFET,

C.J. GOSSELIN

Le captage de SAINT PROJET est exploité par le syndicat intercommunal des Eaux de Boutigny sur Opton (Groupement des communes de Boutigny Prouais, Champagne et Goussainville).

La qualité des eaux diffère.

- L'alimentation en eau du sud du territoire communal est gérée par le SIE DE VILLEMEUX et ne rencontre aucun problème de pollution.
- L'alimentation en eau du Nord du territoire communal est gérée par le SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON et connaît des problèmes de pollutions dues à des taux de nitrate supérieurs à la norme de 50mg/l.

Le syndicat a engagé une étude avec la SAFEGE, qui a présenté le 23 octobre 2007 une étude hydraulique d'interconnexion avec la commune d'Houdan. Des difficultés techniques ont retardé le retour à une situation normale. Depuis des travaux ont été réalisés afin de relier en ligne directe le château d'eau de Cloches et le château d'eau de Beauterne pour éviter les pertes de pressions.

Le SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON a engagé les travaux nécessaires et a démarré l'interconnexion à la mi-octobre 2012. (courrier joint)

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX  
DE BOUTIGNY-SUR-OPTON*

Tél. Secrétaire : 02.37.51.39.31  
Tél. Fontainier : 06.81.92.13.60

*Sie.boutigny.28@hotmail.fr*

28410 BOUTIGNY-PROUAIS

Ouverture du secrétariat  
Mardi de 10h à 12h  
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Boutigny sur Opton, le 12 Juillet 2012

D.D.T  
17 place de la République  
28000 CHARTRES

A blue rectangular stamp with a document icon on the left and the word "COPIE" in bold capital letters on the right.

A l'attention de M. DESTOUCHES

Objet :  
Qualité de l'eau  
PLU de Boutigny-Prouais

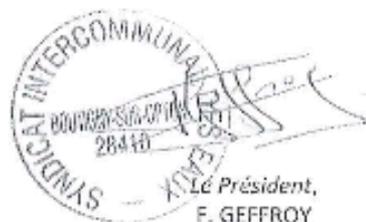
Monsieur,

Lors de sa séance du 17 juin 2011, le Comité Syndical s'était engagé de fournir de l'eau réglementaire dans un délai maximum de 2 ans, sur l'ensemble de son réseau.

Nous vous informons, qu'à partir de la mi-octobre 2012, nous allons ouvrir l'interconnexion avec le Syndicat de la Vaucoleurs, afin de fournir de l'eau réglementaire à la quasi totalité de nos clients, bien que notre étude soit toujours en cours de réalisation.

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

A circular stamp with the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BOUTIGNY-SUR-OPTON 28410" around the perimeter. In the center, there is a signature and the text "Le Président, F. GFFROY".

## SIE de BOUTIGNY SUR OPTON :

La date du dernier prélèvement réalisé est le 29/01/2015 sur le réseau de la commune de BOUTIGNY PROUAIS. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau de qualité bactériologique conforme aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres recherchés. Eau de qualité chimique non conforme du fait d'une teneur en nitrates supérieure à la limite admissible de 50 mg/l. La consommation de cette eau est à déconseiller pour le groupe sensible constitué des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 mois. La population doit être informée de cette situation. Il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'interconnexion avec le réseau d'Houdan et le syndicat de la Vaucouleurs soit opérationnelle le plus rapidement possible sur l'ensemble du syndicat de Boutigny sur Opton. »


**Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**

Critères de recherche	
Département	EURE ET LOIR
Commune	BOUTIGNY PROUAIS
Réseau(x)	SIE DE BOUTIGNY-BEAUTERNE
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BOUTIGNY PROUAIS - boutigny-prouais
<a href="#">Bulletin précédent</a> <a href="#">Rechercher</a>	

Informations générales	
Date du prélèvement	29/01/2015 10h05
Commune de prélèvement	BOUTIGNY PROUAIS
Installation	SIE DE BOUTIGNY-BEAUTERNE
Service public de distribution	SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON
Responsable de distribution	SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON
Maître d'ouvrage	SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau de qualité bactériologique conforme à la réglementation. Eau de qualité chimique non conforme du fait d'une teneur en nitrates supérieure à la limite admissible de 50 mg/l. La consommation de cette eau est à déconseiller pour le groupe sensible constitué des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 mois. La population doit être informée de cette situation. Il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'interconnexion avec le réseau d'Houdan et le syndicat de la Vaucouleurs soit opérationnelle le plus rapidement possible sur l'ensemble du syndicat de Boutigny sur Opton.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	non
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	21 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,03 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total *	<0,03 mg/LCl <sub>2</sub>		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	616 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	58 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	9,9 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,50 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,40 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

\* Analyse réalisée sur le terrain

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX  
DE BOUTIGNY-SUR-OPTON**

**4 rue du Rosaire  
28410 BOUTIGNY-PROUAI**

**Ouverture du secrétariat**

Mardi de 10h à 12h  
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Tél. Secrétaire : 02.37.51.39.31  
Tél. Fontainier : 06.81.92.13.60**

***Sie.boutigny.28@hotmail.fr***

**Boutigny sur Opton**, le 20 décembre 2012

A.R.S D'EURE ET LOIR  
15 place de la République  
28019 CHARTRES CEDEX

A l'attention de Mme RIVET

Objet :  
Qualité de l'eau

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique du 19 décembre dernier.

Je vous confirme que nous avons ouvert l'interconnexion avec le Syndicat de la Vaucouleurs, le 14 novembre 2012, pour une durée indéterminée.

A ce jour, voici la liste des communes et hameaux distribués par cette interconnexion :

- Goussainville
- Orval
- La Forêt 28 et 78
- Champagne
- Dannemarie 28 et 78
- Boutigny sur Opton (bourg)
- Cloches
- Le Mesnil
- Allemant (rue du Bocage et rue de la Fontaine Bleue)
- Bois des Prés
- Saint Projet
- Bouchemont (rue de la Michaudière – en partie)

Malheureusement, suite à un problème de pression, les hameaux, suivants :

- Beauterne
- Bouchemont
- Buchelet
- Les Joncs
- Saussay
- La Musse
- Allemant

reste distribués par notre captage de Saint Projet.

L'installation d'un surpresseur s'avère nécessaire pour que tout notre réseau soit distribué par l'interconnexion avec le Syndicat de la Vaucouleurs. Cette opération sera inscrite au budget 2013.

En espérant, avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Le Président,*  
**F. GEFFROY**

## SIE DE VILLEMEUX

La date du dernier prélèvement réalisé est le 25/02/2015 sur le réseau de la commune de BOUTIGNY PROUAIS. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »



### Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

#### Critères de recherche

<b>Département</b>	EURE ET LOIR
<b>Commune</b>	BOUTIGNY PROUAIS
<b>Réseau(x)</b>	SIE DE VILLEMEUX-VILLEMEUX
<b>Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUTIGNY PROUAIS - -prouais</li> <li>- LA CHAPELLE FORAINVILLIERS</li> <li>- LE BOULLAY MIVOYE</li> <li>- OUERRE</li> <li>- VILLEMEUX SUR EURE</li> </ul>
<a href="#">Bulletin précédent</a> <a href="#">Rechercher</a>	

#### Informations générales

<b>Date du prélèvement</b>	25/02/2015 11h32
<b>Commune de prélèvement</b>	BOUTIGNY PROUAIS
<b>Installation</b>	SIE DE VILLEMEUX-VILLEMEUX
<b>Service public de distribution</b>	SIE DE VILLEMEUX
<b>Responsable de distribution</b>	SIE DE VILLEMEUX
<b>Maître d'ouvrage</b>	SIE DE VILLEMEUX

#### Conformité

<b>Conclusions sanitaires</b>	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
<b>Conformité bactériologique</b>	oui
<b>Conformité physico-chimique</b>	oui
<b>Respect des <a href="#">références de qualité</a></b>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,16 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total *	0,20 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlorure de vinyl monomère	<0,100 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	709 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	36,3 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	1		
Saveur (qualitatif)	1		
Température de l'eau *	9,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,65 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH *	7,55 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

\* Analyse réalisée sur le terrain

Dans le cadre du PLU .

**La ressource en eau est suffisante dans le cadre de son PLU pour alimenter la population résidant la commune, Aucune zone d'urbanisation future n'existe au PLU et les surfaces urbaines ont été réduites, l'accueil de population se fera dans la densification du tissu urbain existant et par transformation de construction déjà raccordé en eau potable. Reste cependant un problème de qualité d'eau pour les hameaux : Allemant, Beauterne, Bouchemont, Buchelet, Les Joncs, La Musse, qui du fait d'un problème de surpression restent alimentés par le captage de Saint Projet.**

**Le coût d'installation du surpresseur est prévu inscrit au budget 2013, n'a pu être installé et a été réinscrit au budget de 2015, les travaux devraient se trouver réaliser la même année permettant ainsi de garantir une eau de consommation humaine de bonne qualité car bénéficiant de l'interconnexion avec les réseaux d'Houdan et le syndicat de Vaucouleurs.**

**En l'absence d'une qualité d'eau conforme à la normale, aucune urbanisation ne sera autorisée dans les hameaux de : : Allemant, Beauterne, Bouchemont, Buchelet, Les Joncs, La Musse.**

**1-2 LA DEFENSE INCENDIE**

La commune de BOUTIGNY-PROUVAIS fait partie de deux syndicats pour la gestion de son alimentation en eau potable:

- Le SIE de BOUTIGNY SUR OPTON
- Le SIE DE VILLEMEUX

Le réseau de défense incendie est connecté au réseau AEP, il n'y a pas de borne incendie sur Boutigny car il y a une réserve d'eau et l'Opton, et un réseau de mares dans les hameaux pouvant servir de point d'eau en cas d'urgence .

Pour la partie Boutigny-Prouvais la défense incendie est assurée par 8 Poteaux incendie (sauf Rosay-Prouvais-Beauchêne) Elles sont répertoriées sur les plan AEP ci-dessous et se décomposent :

- 5 PI de Diamètre 150 (1 PI : LE MESNIL SUR OPTON, 1 PI : BUCHELET, 3 PI : LA MUSSE)
- 1 PI de Diamètre 200 (LES JONCS)
- 1 PI de Diamètre 80 ( LES JONCS)
- 1 PI de Diamètre 60 (LA MUSSE)

Pour Dannemarie, hameau en extension de l'urbanisation du Bourg de Dannemarie, il existe dans le bourg de Dannemarie à proximité directe du hameau, en plus de l'Opton, une BI de Diamètre 125

DEPARTEMENT DE  
L'EURE ET LOIR

---

## Syndicat des eaux

### DE BOUTGNY-SUR-OPTON

---



---

#### **Réseau d'adduction d'eau potable**

## PLAN GENERAL

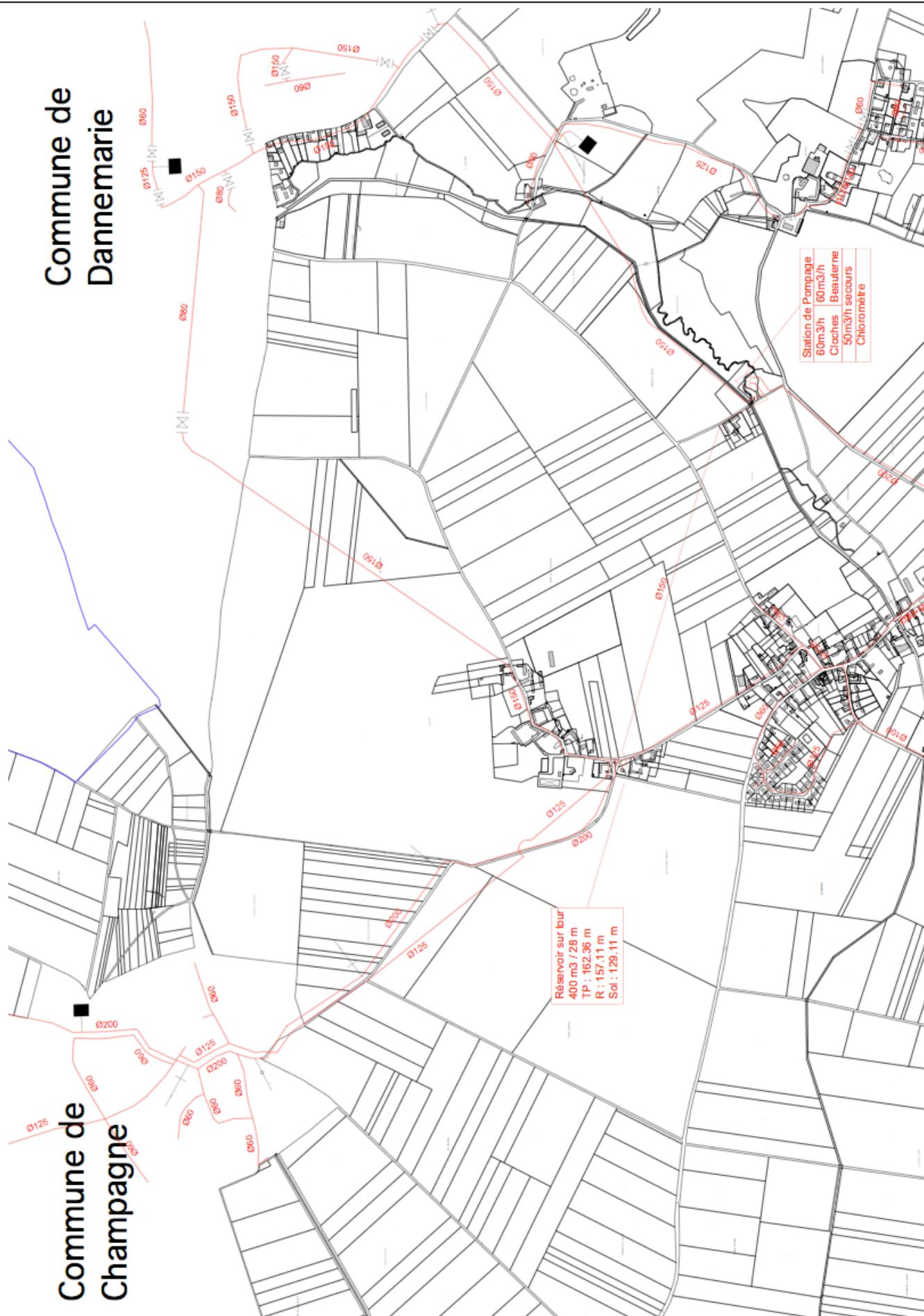
 <p><b>Agence d'EVREUX</b> 13, Rue Isambard 27000 EVREUX</p> <p>Tél : 02.32.38.61.92 Fax : 02.32.38.40.35</p>	Indice	1
	Date	
	Dessiné par	
	Vérifié par	
	Modifications	
	Fond de plan	IGN

CODE CLIENT:78550.01	CODE CONTRAT:EVCO0200	PLAN N° 65
----------------------	-----------------------	------------

DESSINE PAR : Elise FERRY	DATE : MARS 2004	VERIFIE PAR : GUY DUBOIS	ECHELLE : 1/10 000 <sup>ème</sup>
------------------------------	------------------	-----------------------------	-----------------------------------

**LEGENDE :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poteau d'Incendie</li> <li> x  Robinet Vanne</li> <li>△ Station de Pompage</li> <li>○ Réservoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ventouse</li> <li>— Vidange</li> </ul>
---	---





Dans le cadre du PLU .

***Le PLU a pris en compte la possibilité d'accès sur toutes les voies nouvelles avec une emprise de voirie de 8m dès lors qu'elle dessert plus de deux lots et des aménagements avec un retournement suffisant lors de création de voie en impasse dans toutes les zones.***

***Le PLU a intégré un emplacement réservé en vue de l'implantation sur Boutigny d'une caserne de pompier, ce qui permettra de palier aux délais d'intervention.***

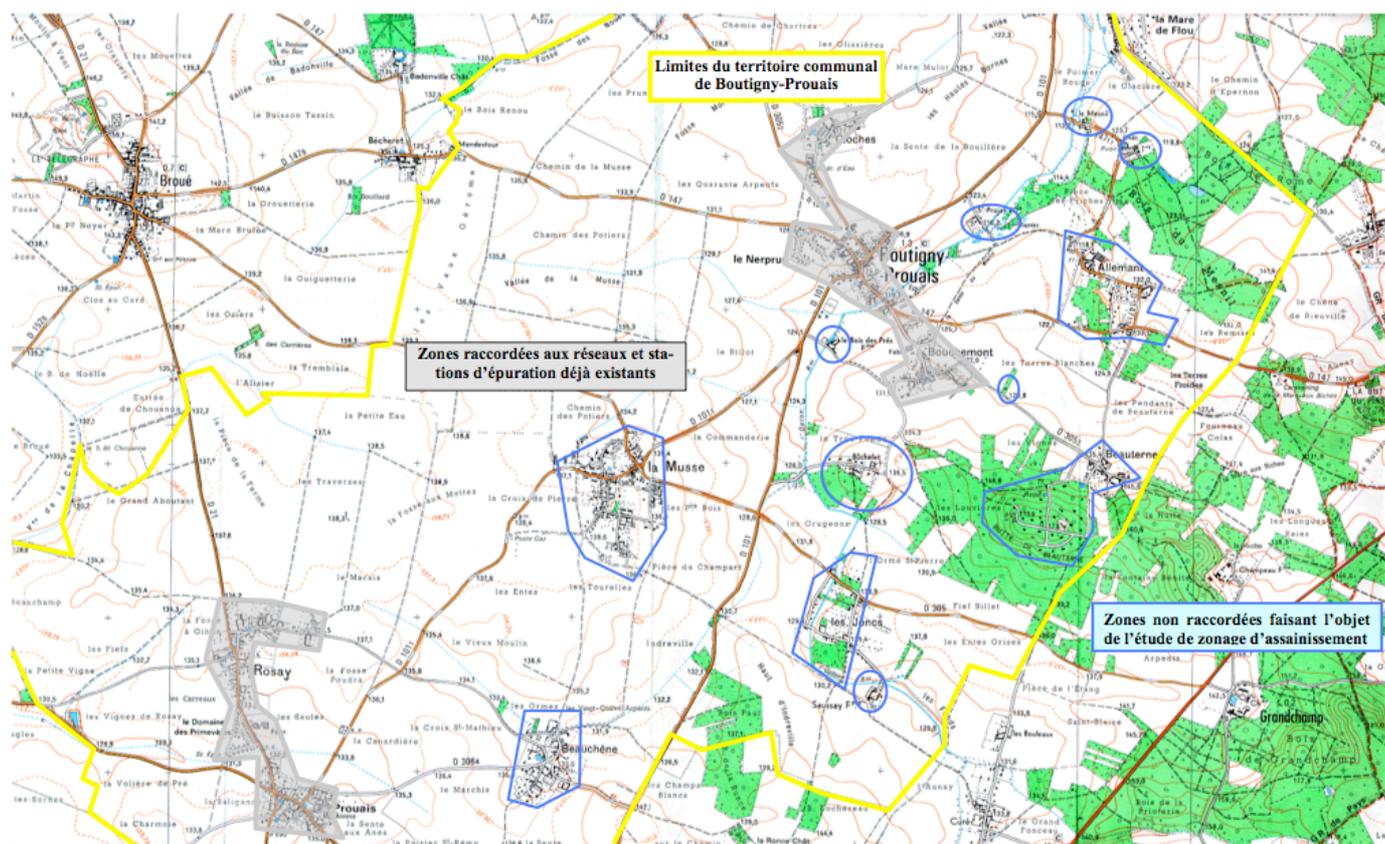
***Les Mares et lavoir qui sont en eau toute l'année ont été conservés et font partie du domaine public, permettant ainsi de palier à des urgences en cas d'incendie lorsque l'Opton n'est pas directement accessible.***

### 1-3 ASSAINISSEMENT

La commune dispose des deux filières d'assainissement :

- l'assainissement collectif avec deux stations d'épuration de type boues activées et un réseaux séparatif /unitaire d'environ 8km :
  - o station de Prouais, collecte les effluents de Prouais et de Rosay.
  - o Station de Boutigny , collecte les effluents de Boutigny, de Cloches et de Bouchemont
- l'assainissement autonome est répandu sur le reste du territoire communal (hameaux) : ALLEMAND, BEAUCHENE, BEAUTERNE, BOIS DES PRES, BUCHELET, BUTTE DE BEAUTERNE, DANNEMARIE, LES JONCS, LA MUSSE, LE MESNIL SUR OPTON, SAINT PROJET

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE – COMMUNE DE BOUTIGNY PROUAIS



Diagnostic des ouvrages d'assainissement - Commune de Boutigny-Prouais (28)

La communauté de communes du pays houdannais a la compétence en matière d'assainissement autonome et a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (le S.P.A.N.C) .

La commune de Boutigny-Prouais dispose de 2 stations d'épuration de type boues activées construites par Sabla.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Boutigny	Prouais
<b>Procédé de traitement</b>	Boues activées	Boues activées
<b>Capacité nominale</b>	500 E.H.	500 E.H.
<b>Capacité collectée</b>	435 habitants	377 habitants

<b>Charge hydraulique nominale (1)</b>	75 m <sup>3</sup> /j	75 m <sup>3</sup> /j
<b>Charge organique nominale (2)</b>	32,5 kg DBO <sub>5</sub> /j	32,5 kg DBO <sub>5</sub> /j
<b>Exutoire</b>	L'Opton, la Vesgre puis l'Eure	fossé, Le Ruisseau puis l'Eure
<b>Date de mise en service</b>	1978	1978

Données de base de dimensionnement

- (1) Charge hydraulique : 150 litres par E.H. et par jour  
(2) Charge Organique : 65 g de DBO<sub>5</sub> par E.H. et par jour

En ce qui concerne le niveau de rejet admissible que l'on peut attendre en tenant compte de la circulaire du 17 février 1997 « STEP de moins de 2000 EH » on retiendra un niveau de performance D4 fixant les concentrations maximales à :

25 mg/l pour la DBO<sub>5</sub>  
125 mg/l pour la DCO

La gestion de la station communale est assurée en régie. Des visites de contrôle sur le fonctionnement des stations sont effectuées régulièrement par le S.A.T.E.S.E. (4 fois par an).

Conclusion sur les stations d'épuration (extrait du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT réalisé par le SEAF en 2003)

**La première sur Boutigny** collecte les effluents du bourg de Boutigny, du hameau de Bouchemont de façon gravitaire et du hameau de Cloches par l'intermédiaire d'un poste de refoulement. La collecte s'effectue par un réseau séparatif en diamètre 200 mm sur un linéaire de 4200 m environ, la construction du réseau s'est étalée entre 1978 pour Boutigny et 1989 pour Cloches.

Le réseau pluvial est assez peu développé sur un linéaire de 704 mètres avec des diamètres allant de 300 à 600 mm.

La station d'épuration de type boues activées date de 1978. Elle a une capacité nominale de 500 EH. Les eaux traitées sont évacuées dans l'Opton puis rejoignent la Vesgre.

Le réseau ne semble pas faire l'objet d'anomalie majeure seulement quelques apports d'eaux claires parasites permanentes et apparaît un peu sensible aux événements pluvieux.

**La seconde sur Rosay Prouais** récupère les effluents de Rosay et de Prouais de façon gravitaire. La collecte s'effectue par un réseau majoritairement unitaire de diamètres 150 à 700 mm sur un linéaire de 3500 m environ, seul le lotissement des Primevères dispose d'un réseau séparatif sur 293 m, la construction du réseau s'est étalée entre 1974 et 1986.

Sur la quasi-totalité de son linéaire, le réseau communal baigne dans la nappe une bonne partie de l'année.

De nombreuses infiltrations d'eaux claires ont été détectées au niveau des réseaux, à noter également la présence de vides caves qui rend difficile la quantification des apports d'eaux claires. Sur sa partie basse le réseau est souvent en charge (en aval des déversoirs d'orage) en raison de la capacité nominale de la station, en effet celle-ci ne peut accepter la surcharge hydraulique quasiment permanente en période de nappe haute.

La station d'épuration de type boues activées date de 1978. Elle a une capacité nominale de 500 EH et les eaux traitées sont évacuées dans un fossé qui rejoint « Le Ruisseau ».

Le réseau apparaît très sensible aux apports d'eaux claires parasites permanentes. Il dispose de 2 déversoirs d'orage en tête de station qui doivent être redimensionner pour limiter davantage les apports d'eaux claires.

Les trop-pleins évacués au niveau des 2 déversoirs d'orage rejoignent le fossé. Les départs de boues sont assez fréquents par temps de pluie, ce qui provoque une production annuelle de boues très faible sur la station.

Dans le cadre du PLU .

**Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement en réalisant une étude spécifique à la parcelle pour les assainissements autonomes.**

**Sur les deux stations d'épurations : la commune a lancé le 12 /09/2012 un appel d'offre pour la construction d'une station d'épuration de type lagunage naturel de capacité 600 EH organique et 800 EH Hydraulique, avec un transfert des effluents de l'ancienne à la nouvelle station d'épuration sur Boutigny.**

**Le PLU ne prévoit aucune zone d'extension future de l'urbanisation. Les enjeux en matières d'assainissement restent la remise en état des réseaux existants, la mise en conformité des assainissements autonomes.**

**5-4 EAUX PLUVIALES**

La commune de BOUTIGNY-PROUAIS soit d'un réseau de type séparatif (séparation des eaux usées des eaux pluviales) ou d'un réseau unitaire (collecte unique), le tableau suivant synthétise par commune les principales caractéristiques des réseaux.

	Age	Type	diamètre	Linéaire	Matériau(1)	Réseau pluvial		
						Linéaire	Diamètre	Exutoire
Boutigny	1978-83	Séparatif	200 mm	4200 m	Céramique/fc	704 m	300 à 600 mm	Fossé puis l'Opton
Cloche (2)	1989				fc	≈ 0 m		-
Bouchemont	1983-84-86				céramique	très limité		voirie
La Musse	1971					2411 m	200 à 600 mm	Fossé puis l'Opton
Rosay Prouais (3)	1974-80-86	Séparatif	200 mm	273 m	fb / pvc	572 m	300 à 400 mm	Fossé puis le Ruisseau
		Unitaire	150 à 700 mm	3540 m	ciment			
Beauchêne	?				ciment	804 m	300 à 600 mm	Mare, fossé puis l'Opton
Dannemarie	1982					711 m	300 à 500 mm	Bief puis l'Opton
Allemant	1983				Ciment/pvc	590 m	150 à 300 mm	fossés
<b>Total</b>				<b>8013 m</b>		<b>5792 m</b>		

(1) fb = fibrociment ; pvc = polychlorure de vinyle.

(2) collecte sur poste de refoulement (refoulement sur 630 m)

(3) existence de 2 déversoirs d'orage en R55 et R8

On a une absence totale de réseau pluvial sur les hameaux : LE MESNIL SUR OPTON, SAINT PROJET, BOIS DES PRÉS, BEAUTERNE, BUTTE DE BEAUTERNE, BUCHELET, LES JONCS.

La commune de BOUTIGNY-PROUAIS possède un réseau d'eaux pluviales :

- Sur Boutigny et Bouchemont, on a en majorité un bordurage et quelques canalisations EP enterrées (lotissement) Les eaux pluviales sont directement emmenées dans le réseau des mares, où dans les rus (fossés agricoles de drainage d'eaux pluviales) avant de rejoindre l'Opton.
- Sur la Musse, le réseau EP est existant et enterrés, il collecte les eaux pluviales de ruissellement et les emmène dans un drain agricole au nord du Hameau.
- Sur Rosay-Prouais, le réseau est unitaire sauf sur le lotissement, les eaux pluviales se jettent dans les mares pour une partie, et dans un fossé de drainage agricole.
- Sur Beauchêne, il existe un réseau d'eaux pluviales, qui est collecté soit, dans une mare privée, avant de rejoindre un fossé de drainage agricole, soit directement dans le fossé de drainage agricole.

Une grande partie du territoire communal est traversé par l'Opton, qui se jette dans la Vesgre à Houdan, qui rejoint l'Eure à hauteur de la Chaussée d'Ivry. L'Opton prend sa source à 3 km au sud de Boutigny à la jonction de cours d'eau temporaire provenant du Bois de Grandchamp et du hameau de l'Epinette.

Plus à l'ouest, les agglomérations de Rosay et Prouais sont desservies par des fossés, pour rejoindre « le Ruisseau » au nord de Fontaine qui se rejette dans l'Eure au sud de Charpont.

A titre indicatif l'objectif de qualité de la Vesgre à hauteur de la confluence avec l'Opton est 1B : rivière de bonne qualité physico-chimique.

La commune de Boutigny-Prouais se scinde en 2 zones distinctes, une première (à l'ouest) concernée par les agglomérations de Rosay et Prouais qui appartient au bassin versant de « l'Eure à l'amont de sa confluence avec la Vesgre » qui est classée en zone sensible et une seconde (le reste de la commune) qui appartient au bassin versant de la Vesgre et qui n'est pas située sur une zone sensible tel que définie par l'arrêté du 31 août 1999 « modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes. »

Dans le cadre du PLU.

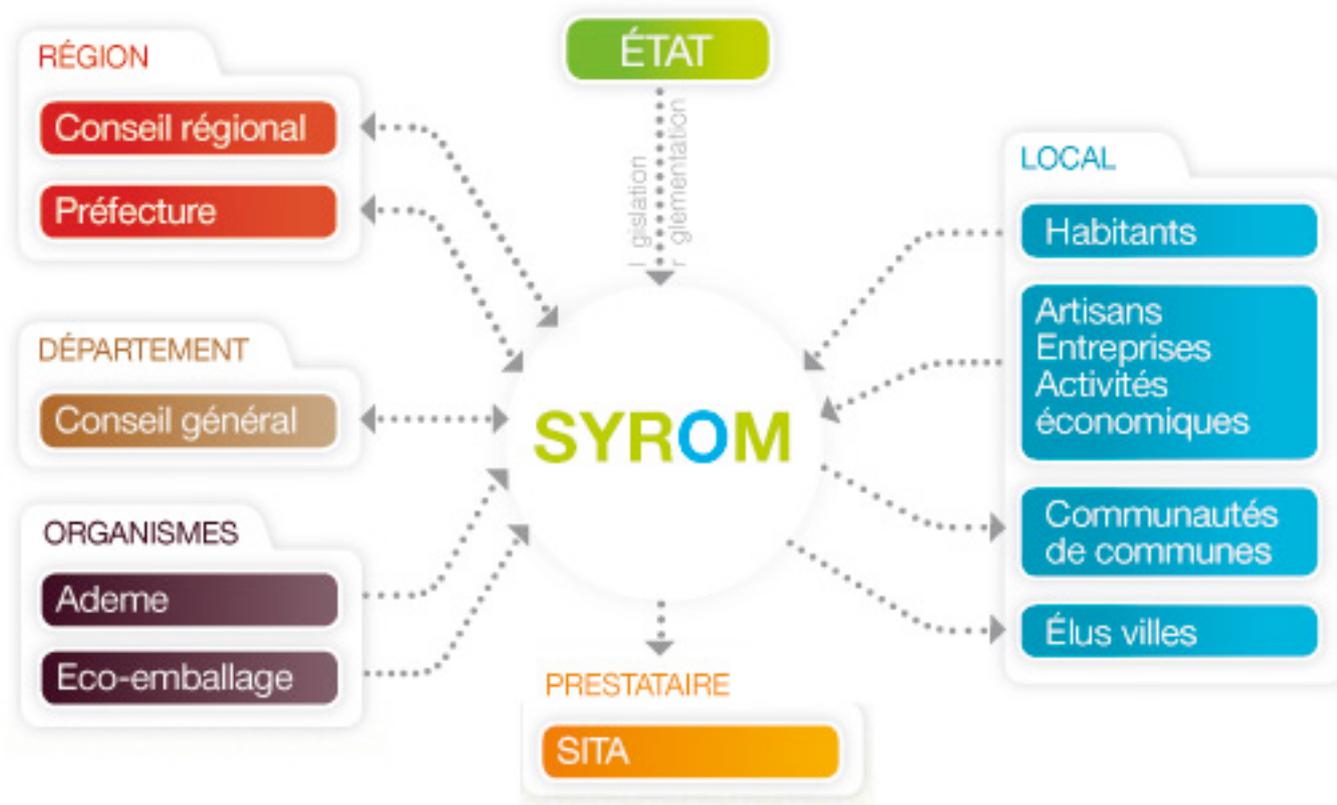
**Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PADD :**

- **Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.**
- **Par la mise en place d'un emplacement réservé N°9 sur un fossé agricole : drainage des eaux pluviales de Rosay et Prouais.**
- **Par la préservation des zones humides de toute urbanisation.**

## 5-5 ORDURES MENAGERES

La commune de BOUTIGNY-PROUVAIS fait partie de la Communauté de Communes, qui a la compétence en matière d'ordure ménagère. Elle adhère au SYROM de la région de Dreux.

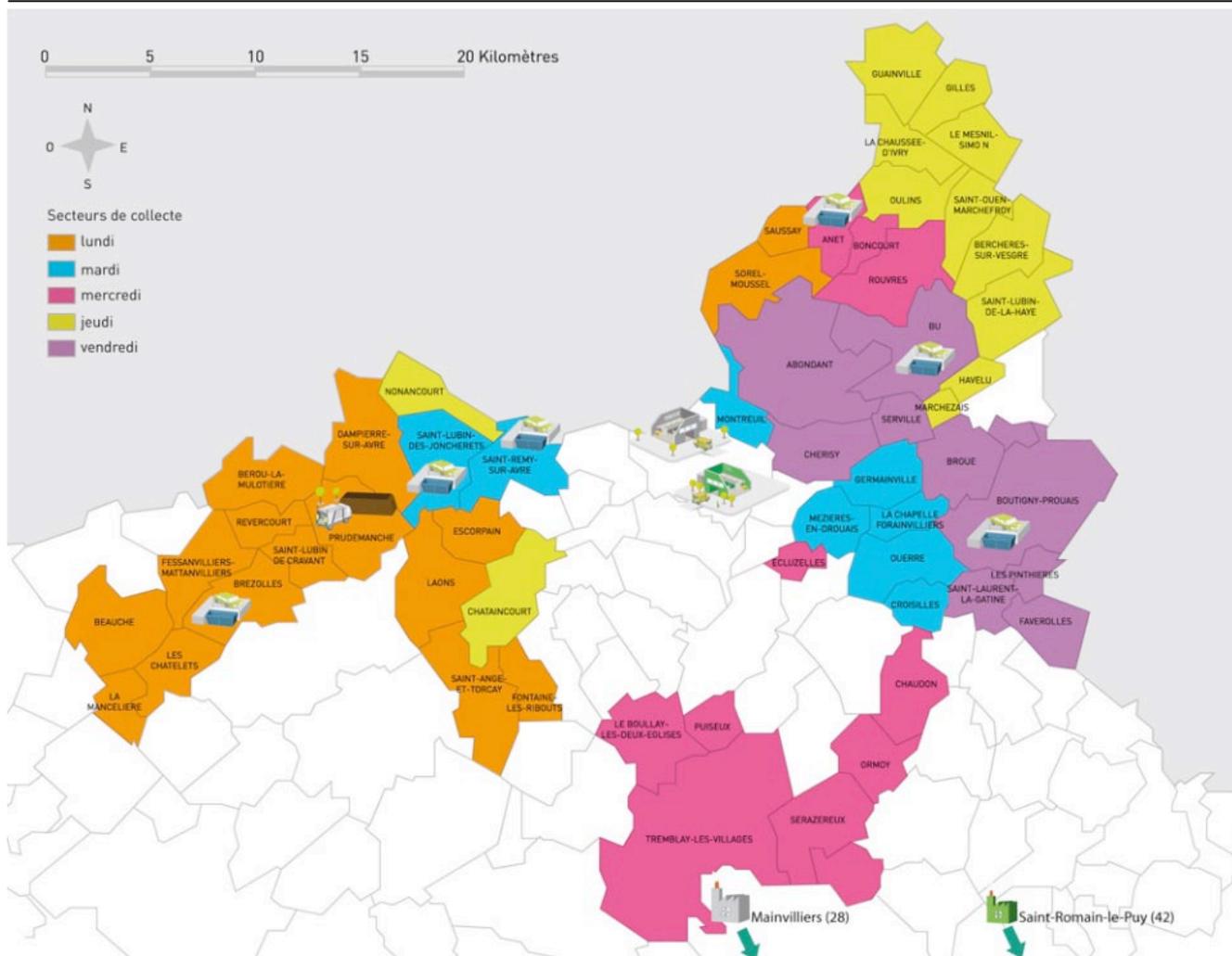
Le SYROM de la région de Dreux compte aujourd'hui 55 communes soit 44110 habitants sur 5 secteurs de collecte, 6 déchetteries.



ce qui représente 16368 tonnes de déchets ménagers collectées dont 3377 tonnes de produits recyclables et 9957 tonnes de déchets verts, encombrant, gravats, métaux provenant des déchetteries. (chiffre 2009).

Depuis 2003, le SYROM met en place le compostage domestique (bio-compostage), actuellement il n'est pas encore étendu à toutes les communes, mais a déjà permis de réduire les quantités de déchets.

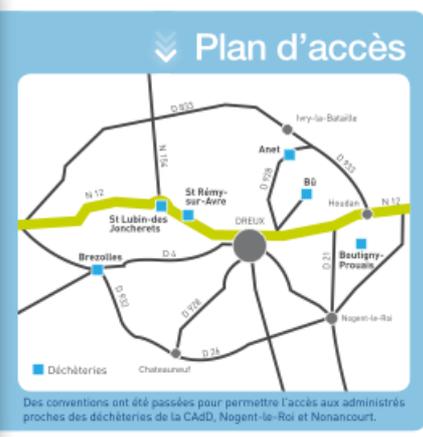
DECHETS PRODUIT PAR HABITANT				
ANNÉE	2007	2009	2010	2011
ORDURES MENAGERES	304 Kg	295 Kg	280 Kg	282 Kg
DECHETS VALORISABLES	78 KG	77 Kg	73 Kg	71 Kg



-   
**Déchèteries :**  
 collecte des déchets  
verts, gravats, métaux  
et encombrants  
(exploitant : SYROM)
-   
**Centre de tri  
« Natriel » :** tri et  
conditionnement des  
emballages et JRM  
(exploitant : CAdD)
-   
**Centre de transfert :**  
 acheminement des  
déchets vers les filières  
de valorisation  
(exploitant : SITA)
-   
**Unité de production  
de calcin :**  
 valorisation du verre  
(exploitant : PATE SA)
-   
**Centre d'enfouissement  
de classe 2 :** stockage  
des déchets non  
dangereux  
(exploitant : SITA)
-   
**Centre de traitement  
et de valorisation  
énergétique des  
déchets « Orisane » :**  
 incinération des  
ordures ménagères  
(exploitant : Novergie)

**Horaires d'ouverture des 6 déchèteries du SYROM\***

DÉCHÈTERIES	HORAIRES ÉTÉ DU 1 <sup>ER</sup> MARS AU 31 OCTOBRE	HORAIRES HIVER DU 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 28 FÉVRIER
ANET	Lundi, Mercredi, Vendredi : 14h à 18h Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h	Lundi, Mercredi : 13h30 à 17h Samedi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
BOUTIGNY-PROUVAIS	Lundi, Mercredi, Vendredi : 14h à 18h Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h	Mercredi : 14h à 17h Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h
BREZOLLES	Lundi, Mercredi, Vendredi : 14h à 18h Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h	Lundi : 14h à 17h Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h
BÔ	Lundi, Mercredi, Vendredi : 14h à 18h Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h	Lundi : 14h à 17h Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h
ST LUBIN-DES-JONCHERETS	Lundi, Jeudi : 13h30 à 17h Mardi, Vendredi : 9h à 12h Samedi : 9h à 12h et 13h30 à 17h	Lundi, Jeudi : 13h30 à 16h30 Mardi, Samedi : 9h à 12h
ST RÉMY-SUR-AVRE	Lundi, Mercredi, Vendredi : 13h30 à 17h15 Samedi : 8h15 à 12h et 13h30 à 17h15	Mercredi : 13h30 à 17h15 Samedi : 8h15 à 12h et 13h30 à 17h15



\* Le SYROM se réserve le droit d'ajuster les horaires en fonction des besoins.

### Déchetterie de BOUTIGNY-PROUAIS

Rue de la Pilonnerie  
Lieu-dit Les Grugeons

La déchetterie de Boutigny-Prouais, collecte :

- Les déchets verts
- Les gravas et déchets inertes (hors amiantes)
- Les encombrants
- Les métaux
- Les cartons
- Les D3E (déchets équipements électriques et électroniques)
- Le Bois

L'accès est autorisé, à hauteur de 2m<sup>3</sup> par jour et par apporteur :

- aux habitants des communes du SYROM sous réserve de posséder sur leur véhicule le macaron délivré gratuitement par la mairie de leur lieu de résidence
- aux artisans, commerçants, moyennant une participation de 12,20€ par m<sup>3</sup> apporté.



Dans le cadre du PLU .

**La capacité de traitement du SYROM et les différentes filières mises en place ne posera pas de problèmes pour l'élimination des déchets de la commune de BOUTIGNY-PROUAIS au regard d'un objectif de développement très réduit et inférieur à celui de la croissance des 10 dernières années.**